

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

L'an 2019, le 09 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Madame River Béatrice, Maire-Adjointe, de Monsieur Jean-Pascal Descamps Maire-Adjoint, de Mesdames Sophie Giorgetti et Régine Wroczyński et de Messieurs Pascal Villard et Thierry Pilath formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de Madame Brigitte Canet donné à Madame Régine Wroczyński

Pouvoir de Monsieur Dominique Fasse donné à Monsieur Jean-Pascal Descamps

Pouvoir de Monsieur Michel Noirault donné à Madame Sophie Giorgetti.

Monsieur Guirec Loyer est absent, mais excusé.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pascal Descamps.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

- 1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 26 février 2019**
- 2. Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pascal Descamps**
- 3. Finances**

A/ Compte Administratif 2018 de la commune et Compte de gestion du Comptable

Le Maire présente le Compte Administratif 2018 et quitte la salle.

Les membres du Conseil,

- statuant sur le compte administratif de la commune et le compte de gestion du comptable,
- après s'être fait présenter les comptes de l'exercice considéré,
- remarquent la concordance de ces comptes tant en dépenses qu'en recettes,
- approuvent à l'unanimité ces deux comptes,
- donnent acte au maire de la présentation du compte administratif 2018 de la commune et du compte de gestion du comptable.

B/ Vote du taux des taxes directes locales pour 2019

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation (Commune + fraction taux départemental + fraction des frais de gestion perçus par l'État) : **12,13 %**
- Taxe Foncier Bâti : **7,96 %**
- Taxe Foncier non Bâti : **44,78 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les taux affectés aux taxes locales pour l'exercice 2019.

C/ Résultat de l'exercice 2018 de la commune après vote du compte administratif puis affectation sur l'exercice 2019

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire,

Après avoir entendu le résultat de l'exercice 2018 et constaté la concordance avec le compte de résultat du comptable,

Constatant que le résultat de l'exercice présente :

- un **excédent** de fonctionnement de 76 018,71 €
- un **déficit** d'investissement de 64 601.75 €
- un report des résultats antérieurs de : 138 055.13 €
- un solde des restes à réaliser investissement de 35 182.87 €
- une intégration au résultat suite à la dissolution du RPI :
 - un **excédent** de fonctionnement de 10 387.20 €
 - un **déficit** d'investissement de 70.31 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 1068 – **Excédent** de fonctionnement capitalisé : 45 070.31 €
- Compte 002 – **Excédent** de fonctionnement reporté : 179 390.73 €

D/ Budget Primitif 2019

Monsieur Armand Dedieu, Maire, présente au Conseil le budget primitif 2019. Il est décidé cette année de débiter les travaux de réfection de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2019 est adopté à l'unanimité. Le budget primitif est adopté avec la reprise des résultats de l'année 2018.

Le conseil adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = 520 170.73 €
- Section de fonctionnement : Recettes = 520 170.73 €
- Section d'investissement : Dépenses = 297 317.18 €
- Section d'investissement : Recettes = 297 317.18 €

4. Demande de subvention OSIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de voirie :

- rue du moulin, pour sécuriser l'espace devant l'école et réorganiser le stationnement pour fluidifier le trafic.

Considérant la nécessité pour la Mairie d'obtenir des soutiens financiers pour mener à bien ces travaux,

Considérant le coût des travaux estimés à 165 000 € HT (198 000 € TTC)

Considérant la possibilité de demander l'octroi l'OSIL.

Considérant le seuil de financement maximal de 76 500 € TTC que la Commune pourrait se voir attribuer pour cette opération.

Le Conseil décide, à l'unanimité

D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant à la Mairie de bénéficier de l'OSIL 2019 pour la réalisation des travaux de voirie rue du Moulin.

D'AUTORISER le Maire à percevoir la subvention accordée,

DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

5. Demande de subvention DETR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de voirie :

- rue du moulin, pour sécuriser l'espace devant l'école et créer un parking pour fluidifier le trafic.

-Pour refaire la rue du Sausseron au Fay

Considérant la nécessité pour la Mairie d'obtenir des soutiens financiers pour mener à bien ces travaux,

Considérant le coût des travaux estimés à 105 000 € HT (125 000 € TTC)

Considérant la possibilité de demander l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer ces travaux,

Considérant le taux de subvention de 45 % à 60 % que la Commune pourrait se voir appliquer pour cette opération soit : 47 250 € HT à 63 000 € HT.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant à la Mairie de bénéficier de la DETR 2020 pour la réalisation des travaux de voirie rue du Moulin et route du Fay.

D'AUTORISER le Maire à percevoir la subvention accordée,

DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

6. Demande de subvention ARCC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de voirie :

- rue du moulin, pour sécuriser l'espace devant l'école et créer un parking pour fluidifier le trafic.

- Pour refaire la rue du Sausseron au Fay

Considérant la nécessité pour la Mairie d'obtenir des soutiens financiers pour mener à bien ces travaux,

Considérant le coût des travaux estimés à 105 000 € HT (125 000 € TTC)

Considérant la possibilité de demander l'octroi de l'aide aux routes communales et communautaires (ARCC) pour financer ces travaux,

Considérant le taux de subvention de 26 % que la Commune pourrait se voir appliquer pour cette opération soit : 27 300 € HT.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant à la Mairie de bénéficier de l'ARCC pour la réalisation des travaux de voirie rue du Moulin et route du Fay.

D'AUTORISER le Maire à percevoir la subvention accordée,
DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

7. Demande de subvention COR

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Mairie propose de réaliser un nouveau contrat rural (COR) sur une période de 3 ans, se découpant en 2 phases :

-La première phase du projet consiste à créer une 4^{ème} classe et un nouveau réfectoire pour l'école de la Marette

-La deuxième phase du projet consiste à réaménager la Mairie, en créant une nouvelle salle du conseil municipal, de nouveaux bureaux et remettre l'ensemble du bâtiment aux normes PMR.

Considérant la nécessité pour la Mairie d'obtenir des soutiens financiers pour mener à bien ces travaux,

Considérant le coût des travaux estimés à 370 000 € HT (444 000 € TTC)

Considérant la possibilité de demander le financement du nouveau contrat rural (COR) pour financer ces travaux,

Considérant le taux de subvention maximum de 70 % que la Commune pourrait se voir appliquer pour cette opération soit : 259 000 € HT.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant à la Mairie de bénéficier du COR 2019 pour la réalisation des travaux de l'école et de la Mairie.

D'AUTORISER le Maire à percevoir la subvention accordée,

DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

8. Report du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Vexin Centre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L05214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2016 et notamment l'article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Vexin centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Divers

▪ Point fibre optique

Lors de la réunion avec le syndicat en charge du déploiement de la fibre sur la commune (SMOVON) et en présence de Val d'Oise Fibre (TDF), de nombreux problèmes sont remontés.

En effet, Val d'Oise fibre annonce que 85% de la commune est raccordable à la fibre, hors la réalité est plus proche des 40%. Cette même problématique se retrouve sur de nombreuses communes aux alentours. La Mairie maintient la pression sur Val d'Oise Fibre pour accélérer la disponibilité de la fibre sur toute la commune.

Pour le moment 4 Fournisseurs d'accès internet proposent leur service :

-NORDNET

-K-NET

-OZONE

-VIDEO FUTURE

Les opérateurs plus importants (ORANGE, BOUYGUES, SFR...) n'ont pas encore présentés d'offre de service sur notre commune et cela ne devrait pas se faire dans un futur proche.

▪ Evénements sur Bréançon :

-Le concert de musique classique de l'association ABCD a réunis environ 50 personnes ce vendredi 5 avril, le public a pu apprécier ce moment agréable.

Par ailleurs, les enfants de l'école de la Marette ont aussi eu le plaisir de les accueillir dans l'après-midi pour une initiation à la musique classique.

-Le loto de l'école de la Marette se tiendra le 12 avril au gymnase d'Haravilliers (faute de pouvoir accueillir tout le monde dans notre école) où de nombreux lots sont à gagner.

-Les portes ouvertes de l'école de la Marette se tiendront le mardi 21 mai de 16h15 à 19h, nous vous attendons nombreux pour découvrir les lieux et rencontrer le personnel enseignant.

▪ Point entretien de la commune :

-Il est prévu courant du mois de mai de nettoyer le mur au fond du pré communal et de dégager toute la partie basse.

-L'agent technique de la commune est en train de nettoyer les caniveaux et trottoirs du village.

-Il est actuellement mis à l'étude de rénover le lavoir du village, des devis sont en court, mais pour le moment ce n'est qu'à l'état de projet et de recherche de subvention.

-Les élèves de l'école de la Marette accompagnés d'un de nos élus ont lancé l'opération « Nettoyons le village » qui consiste à ramasser tous les petits déchets abandonnés sur la commune, l'objectif étant de les faire réfléchir à l'impact de nos déchets sur la nature en faisant un geste concret pour la protection de l'environnement.

▪ Point Election-Réforme électorale :

Suite à la nouvelle réforme électorale, de nouvelles cartes électorales seront envoyés par courrier avant la fin du mois d'avril à tous les habitants de la commune inscrits sur les listes électorales.